

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau communautaire convoqué en application de l'article en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le 5 novembre 2020 à 17 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jackie GOULET.

La séance s'est tenue par visioconférence, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Etat des présents en ouverture de séance

Présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Armel FROGER, Yves BOUCHER, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Pierre-Yves DOUET, Loïc BERTRAND, Jacky MARCHAND, Eric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Loïc BIDAULT

Excusé : Pierre-Yves DELAMARE

Absents

Rodolphe MIRANDE, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Thierry MORISSET, Alain BOURDIN, Benoît LEDOUX, Gilles BARDIN

DECISION N° 2020-083- DB

ZA DU CHAMP BLANCHARD À DISTRÉ - CESSIION DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ MODERN ECO

Le Bureau décide :

- **D'ABROGER** la décision n° 2018/079 DB autorisant la cession à la SAS LES CAVES d'une partie à distraire de la parcelle cadastrée ZM 676 pour environ 1 734 m² au prix d'environ 26 010,00 euros nets de taxes,
- **D'ABROGER** la décision n° 2018/080 DB autorisant la cession à l'EURL Morin Couvertures d'une partie à distraire de la parcelle cadastrée ZM 676 pour environ 1 734 m² au prix d'environ 26 010,00 euros nets de taxes,
- **D'ABROGER** la décision n° 2019-147-DB autorisant la cession à la SAS LES CAVES ou à toute société qui s'y substituerait de la parcelle cadastrée ZM 676 d'une superficie de 3.468 m² au prix de 52 020,00 euros nets de taxes,
- **D'AUTORISER** la cession à la société MODERN ECO ou à toute société qui s'y substituerait de la parcelle cadastrée ZM 676 d'une superficie de 3.468 m² au prix de 52 020,00 euros nets de taxes,
- **D'APPROUVER** l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la société MODERN ECO ou toute société qui s'y substituerait,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant pour signer les actes à intervenir, et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession,
- **D'AUTORISER** le Président à recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celle de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente,
- **D'AUTORISER** Madame la Première Vice-Présidente à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert ; ce dernier acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- **DE METTRE** à la charge de la société MODERN ECO tous les frais résultant de cette cession : frais de bornage, de notaire, de branchement, etc,
- **D'APPROUVER** que l'acte notarié et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par notaire,

Résultat des votes : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2020-084- DB

ASSAINISSEMENT - MISE À DISPOSITION DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE VERNOIL LE FOURRIER AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - AVENANT N°1

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement appartenant à la commune de Vernuil le Fourrier pour l'exercice de la compétence « Assainissement » transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er janvier 2018 et portant sur la modification de l'état de l'actif au 31/12/2017, correspondant à l'annexe 1 « Etat des biens mis à disposition au 01/01/2018 » et sur l'intégration de l'état des subventions transférables correspondant à l'annexe 3 « Etat des subventions transférables »,

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1,

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2020-085- DB

CONVENTION AVEC MELIS@ EXPLOITATION : AVENANT N°2 RELATIF AU CHÂTEAU D'EAU DE LA HERSE À MONTREUIL-BELLAY

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention signée entre la Communauté d'Agglomération, la Société SAUR et la Société MELISA Infrastructures en date du 21 février 2005 portant sur :

- le transfert de la convention de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- le transfert de la convention de la société MELISA Infrastructures à la Société MELISA Exploitation,
- la modification de l'annexe 2 « plans indicatifs des emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs »,
- la modification de l'article 6 de la convention prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 18 décembre 2026. ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et à prendre toute disposition nécessaire à sa mise en oeuvre ;

Résultat des votes : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2020-086- DB

CONVENTION AVEC MELISA TERRITOIRES RURAUX : AVENANT N°1 RELATIF AU SITE DU CHÂTEAU D'EAU DES VERCHERS-SUR-LAYON

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention signée entre le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SMAEPA) de la Région Sud Saumurois, la Société VEOLIA EAU et la Société MELISA Territoires Ruraux, en date du 9 juillet 2009, portant sur :

- le transfert de la convention du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région Sud Saumurois à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- la modification de l'annexe 1 « Descriptif des équipements » et de l'annexe 2 « Plans indicatifs des emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs »,
- la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 18 décembre 2026 sous réserve de la notification par MELISA Territoires Ruraux à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de la prolongation du contrat de concession avec le SMO Anjou Numérique, faute de quoi la convention s'achèvera au 17 décembre 2023.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et à prendre toute disposition nécessaire à sa mise en œuvre ;

Résultat des votes : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2020-087- DB

CONVENTIONS DE DÉVERSEMENT DES SOUS-PRODUITS D'ASSAINISSEMENT SUR L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE BELLEVUE À SAUMUR : AVENANT N°2 DE TRANSFERT DES CONVENTIONS SIGNÉES AVEC LA SOCIÉTÉ ESOX À SUEZ RV OSIS OUEST

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 de transfert des conventions relatives au dépôt et au traitement des matières de vidange, des sables et des graisses de la Société ESOX à la Société SUEZ RV OSIS OUEST, à compter de l'année 2017 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions et à prendre toute disposition nécessaire à leur mise en oeuvre ;

Résultat des votes : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2020-088- DB

CONVENTION POUR LA PERCEPTION ET LE REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LE SMITOM SUD SAUMUROIS

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de facturation de la redevance spéciale sur le secteur du Douessin et du Gennois, délégué au SMITOM Sud Saumurois :

→ La Communauté d'Agglomération est en charge d'établir les modalités d'instauration et d'application, ainsi que les tarifs à appliquer.

→ Le SMITOM Sud Saumurois est en charge de l'établissement et du suivi de la facturation de la redevance spéciale. Il collecte les sommes dues et les reverse à la Communauté d'Agglomération.

→ La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, ce qui correspond à la fin de délégation de la compétence au SMITOM Sud Saumurois.

- **D'APPROUVER** la convention pour la perception et le remboursement de la redevance spéciale entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le SMITOM Sud Saumurois ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2020-089- DB

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR 5 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Bureau décide :

- **D'ENGAGER** un inventaire des zones humides sur 5 communes comprises dans le bassin Layon Aubance Louets et les masses d'eau liées à la Loire, à savoir : Doué-en-Anjou, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier, Tuffalun et Gennes-Val-de-Loire (excepté les communes déléguées de Saint-Martin-de-la-Place et Les-Rosiers-sur-Loire) et dont le montant est estimé à 150 000€ HT ;

- **DE SOLLICITER** auprès de financeurs toute subvention éligible pour la réalisation de l'inventaire, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agence de l'eau Loire-Bretagne	75 000€	50 %
Région Pays de la Loire (Contrat Nature 2050)	35 000€	23,3 %
DREAL Pays de la Loire	10 000€	6,7 %
Autofinancement CASVL	30 000€	20 %
Total (€ HT)	150 000€	100 %

- **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire un Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les parcelles privées des 5 communes concernées ;

- **D'AUTORISER** le Président ou la Conseillère déléguée en charge de la valorisation de la biodiversité à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Résultat des votes : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2020-090- DB

**PROCOLE TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS
D'IMMOBILISATION DE MATÉRIEL SUR LA PÉRIODE DU 21/10/2016 AU 31/08/2018 LIÉS AU
CHANTIER DE RIMODAN**

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel ci-annexé, pour une prise en charge des frais d'immobilisation du matériel, de surveillance, de gardiennage et de gestion de la procédure liés au chantier de Rimodan, sur la période du 21/10/2016 au 31/08/2018 par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à hauteur de 26,65 % des 112 550,40 € TTC estimés par Vinci Construction Terrassement, soit un montant reste à charge de la CASVL de 30 000 € TTC ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole transactionnel.

Résultat des votes : « Pour » = 42; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2020-091- DB

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR-
FONCTIONNEMENT DU CABINET DU MAIRE**

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service dont l'objet consiste à définir les conditions notamment financières, dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire met à la disposition de la Ville de Saumur deux collaborateurs du cabinet du Président, à raison de 50 % de leur temps de travail hebdomadaire afin d'accompagner et assister le Maire et les élus dans l'exercice de leur mandat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec la Ville de Saumur, pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2026, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Résultat des votes : « Pour » = 41; « Contre » = 0; « Abstention » = 1, Non votant = 0

DECISION N° 2020-092- DB

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - FONCTIONNEMENT DU
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE
LOIRE**

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service dont l'objet consiste à définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Ville de Saumur met à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, un agent de la Direction Générale de la Ville de Saumur, afin d'exercer les fonctions de collaborateur de cabinet du Maire/Président, pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec la Ville de Saumur, pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 , ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Résultat des votes : « Pour » = 41; « Contre » = 0; « Abstention » = 1, Non votant = 0

INFORMATIONS

Trois informations son communiquées au Bureau portant sur :

1) la prospective 2021-2026

2) l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 144 rue des Landes et 10 rue de la Terre Blanche – zone d'activités des Aubrières à Saumur

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser l'exercice du droit de priorité dont dispose la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, à l'occasion de l'aliénation de ces biens, pour une contenance totale de 4.188 m² au montant de 340.000 euros

3) le devenir de Saumur Habitat

La séance est levée à 20 heures

Affichage légal au siège de la Communauté
d'Agglomération : le 9 novembre 2020

Fait à Saumur, le 9 novembre 2020
Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOSLET